

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 26 Avril 2022

### COMPTE-RENDU

#### I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance : Isabelle FISSON
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

#### II – Dossiers pour délibération

##### 1. Adoption du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délibérations n°1 des Conseils Municipaux du 25 janvier 2022 et du 22 février ont créées la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et désignées les membres titulaires et suppléants qui siègent en son sein. L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la CDSP intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

La commune a tout intérêt à adopter un règlement intérieur de la CDSP afin d'en préciser notamment sa composition, ses compétences et son fonctionnement, notamment les interactions entre les membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

##### 2. Fixation des tarifs : Camps de l'été 2022

Madame Isabelle GUÉRINEAU informe le Conseil Municipal que pour l'organisation des activités de loisirs de l'été 2022, le service Enfance Jeunesse propose 4 camps pour répondre aux besoins des différents publics accueillis dans le service, et plus précisément des 6 – 14 ans.

Pour chacun de ces camps, il est proposé la grille tarifaire ci-dessous :

**1 : « Camp roulotte »** : séjour à SAINT-HERMINE (85), du 11 au 14 juillet 2022. Pour les 8/12 ans. Voyage saltimbanque sur les routes autour de Saint-Hermine. 24 places maximum.

<u>Camp n°1</u>	<u>Quotient Familial</u>			
	<u>0-500</u>	<u>501-700</u>	<u>701-110</u>	<u>1101 et +</u>
Tarifs Commune	161 €	173 €	186 €	200 €
Tarifs Hors Commune	201 €	216 €	233 €	250 €

**2 : « Garde la pêche »** : camping aux alentours de LA-ROCHE-SUR-YON (85), du 19 au 22 juillet 2022 pour les 6/11 ans. Du 25 au 28 juillet pour les 9/11 ans. Activités de pleine nature et activité pêche. 24 places maximum par camp.

	Quotient Familial			
<b>Camp n°2</b>	<b>0-500</b>	<b>501-700</b>	<b>701-110</b>	<b>1101 et +</b>
Tarifs Commune	145 €	156 €	167 €	180 €
Tarifs Hors Commune	181 €	195 €	209 €	225 €

**3 : « Les pieds dans l'eau »** : séjour en bord de mer à NOIRMOUTIER (85), du 8 au 12 août 2022. Pour les 10/12 ans. Activités : Voile et activités de bord de mer, baignades en mer. 24 places maximum.

	Quotient Familial			
<b>Camp n°3</b>	<b>0-500</b>	<b>501-700</b>	<b>701-110</b>	<b>1101 et +</b>
Tarifs Commune	129 €	138 €	149 €	160 €
Tarifs Hors Commune	161 €	173 €	186 €	200 €

**4 : « Splash ! »** : camping à la Base de loisirs Anjou Sport nature à POUANCE (49), du 22 au 25 août 2022. Pour les 11/13 ans. Camping, paddle, aqua-parc, tir à l'arc. 18 places maximum.

	Quotient Familial			
<b>Camp n°4</b>	<b>0-500</b>	<b>501-700</b>	<b>701-110</b>	<b>1101 et +</b>
Tarifs Commune	145 €	156 €	167 €	180 €
Tarifs Hors Commune	181 €	195 €	209 €	225 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 13 avril 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

### **3. Antenne Jeunesse - Tarifs sortie à Disneyland Paris**

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet jeunesse, certaines activités proposées par l'Antenne Jeunesse peuvent être soumises à un tarif spécifique, fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'antenne jeunesse propose aux jeunes d'Aizenay, âgés de 11 à 17 ans un programme d'activités de loisirs, socioculturelles et sportives tout au long de l'année. De ce cadre-là, une sortie à Disneyland Paris est prévue le samedi 14 mai 2022.

Cette animation est menée en partenariat avec deux autres structures d'accueils de jeunes de la communauté de communes : Saint-Etienne-du-Bois et La Genétouze.

L'Antenne Jeunesse d'Aizenay dispose de 18 places. Les repas sont à la charge des participants.

#### **➤ Tarif pour une sortie à Disneyland Paris :**

	<b>0-500</b>	<b>501-700</b>	<b>701-1100</b>	<b>1101 et +</b>
<b>Tarifs Commune</b>	55 €	59 €	64 €	70 €
<b>Tarifs hors commune</b>	68 €	74 €	81 €	88 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

#### **4. Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,8% pour 2021 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2023 :

Taxe au m <sup>2</sup>	2023			
	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>		Supérieur > 50 m <sup>2</sup>	
	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique
<b>Dispositifs publicitaires</b>	16,70 €	50,10 €	33,40 €	100,20 €
<b>Pré-enseignes</b>	16,70 €	50,10 €	33,40 €	100,20 €

Taxe au m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Enseignes sur les magasins</b>	Exonération	Exonération	33,40 €	66,80 €

Il est précisé que l'exonération pour les surfaces entre 7 et 12m<sup>2</sup> concerne uniquement les enseignes autres que celles scellées au sol.

La réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> est supprimée.

Par ailleurs, une concession de service public sur le mobilier urbain publicitaire va être mise en place à compter de 2023. Elle sera soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance étant incompatible avec la taxe locale sur la publicité extérieure, le futur concessionnaire du mobilier urbain publicitaire en sera exonéré.

Considérant l'avis de la commission Relations économiques, Artisanat et Commerce du 10 février 2022, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON :                      ABSTENTION :**

#### **5. Aides aux études dans le cadre du programme Petites Villes de Demain : Convention portant attribution de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que le 19 septembre 2019, le Premier Ministre annonçait aux assises de l'association des petites villes de France le lancement d'un programme d'ingénierie spécifique pour les petites villes à l'image d'Action cœur de ville pour les villes moyennes : le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Celui-ci a pour objectif la revitalisation des petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (appel à manifestation d'intérêt (AMI) centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire.

Sur le territoire vendéen, 21 villes sont retenues par l'Etat, dont la commune d'Aizenay.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires (Direction de La Caisse des Dépôts) contribue au programme PVD sur des aides à l'ingénierie territoriale. Le Département de la Vendée est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités. La Banque des Territoires a donc



sollicité directement le Département pour conventionner et jouer un rôle d'intermédiation pour le compte de la Banque des Territoires, afin d'attribuer des subventions pour la réalisation d'études.

Pour mobiliser ces financements, il convient que la commune d'Aizenay passe une convention avec le Département de la Vendée. Cette convention fixe les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département apporte à la commune des cofinancements.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

**6. Sollicitation du fond pour le recyclage des friches dans le cadre du plan de relance pour les projets d'aménagement de l'îlot Soulard**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, la délibération n°14 a donné lieu à la signature de la convention tripartite d'action foncière de la commune avec l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2021, la délibération n°6 a permis de céder trois unités foncières cadastrées BC n°111, BC n°112, BC n°113, AN n°24, AN n°25, AN n°26, BC n°100, BC n°101 et situées 3 rue Gobin, 2, 6 et 8 rue Georges Clemenceau et 30 et 32 rue du Champ de Foire d'une contenance totale de 3 885 m<sup>2</sup>, à l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, l'EPF accompagne la commune financièrement en soutenant les opérations et les dépenses engendrées par les études de démolition et de dépollution, ainsi que les travaux de démolition des îlots concernés.

Afin de réduire le déficit des opérations de démolition et de la revente du terrain nu dans le cadre d'un aménagement futur, Monsieur le Maire propose de solliciter le fond pour le recyclage des friches et de répondre à l'appel à projet de l'ADEME.

Après deux premières sélections en 2021, le fond pour le recyclage des friches est réitéré pour une 3<sup>ème</sup> édition. Il est destiné au financement de recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et relocalisation des activités. Il s'agit de soutenir des projets de recyclage foncier compatibles avec les objectifs de développement durable promus par le Gouvernement. L'appel à projet de l'ADEME est quant à lui, consacré à la reconversion des friches polluées.

Ce fond pour le recyclage des friches complète les dispositifs déjà existants portés par des partenaires en Région et l'appel à projets de l'ADEME.

Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Dépenses	Recettes	
	Montant HT	Financier	Montant HT
Acquisitions	390 000,00€	Cession du foncier à l'opérateur	218 490,00€
Frais de notaire	7886,00€	Fond Friche EPF	180 000,00€
Etudes pré-opérationnelles	8455,00€	<i>Déficit de l'opération : 414 851,00€</i>	
Etudes liées au recyclage du foncier et à la pollution	20 000,00€	Etat (Fond friche recyclage du foncier)	331 881,00 €

Travaux	335 000,00€	Commune	82 970,00 €
Participation pour équipement public	43 300,00€		
Autres taxes	3700,00€		
Frais de communication	5000,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>813 341,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>813 341,00€</b>

Les dossiers de candidatures sont à déposer pour le 13 mai 2022 au plus tard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**7. Sollicitation du fond pour le recyclage des friches dans le cadre du plan de relance pour les projets d'aménagement de l'îlot Planty-Gobin**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, la délibération n°14 a donné lieu à la signature de la convention tripartite d'action foncière de la commune avec l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2021, la délibération n°6 a permis de céder trois unités foncières cadastrées BC n°111, BC n°112, BC n°113, AN n°24, AN n°25, AN n°26, BC n°100, BC n°101 et situées 3 rue Gobin, 2, 6 et 8 rue Georges Clemenceau et 30 et 32 rue du Champ de Foire d'une contenance totale de 3 885 m<sup>2</sup>, à l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, l'EPF accompagne la commune financièrement en soutenant les opérations et les dépenses engendrées par les études de démolition et de dépollution, ainsi que les travaux de démolition des îlots concernés.

Afin de réduire le déficit des opérations de démolition et de la revente du terrain nu dans le cadre d'un aménagement futur, Monsieur le Maire propose de solliciter le fond pour le recyclage des friches et de répondre à l'appel à projet de l'ADEME.

Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Dépenses	Recettes	
	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Acquisitions	135 000,00€	Opérateur (cession du foncier)	116 280,00€
Frais de notaire	4000,00€	EPF (minoration foncière)	56 955,00€
Etudes pré-opérationnelles	4910,00€		
Etudes liées au recyclage du foncier et à la pollution	10 000,00€	<i>Déficit de l'opération : 186 659,00€</i>	
Travaux	150 000,00€	Etat (Fond friche recyclage du foncier)	149 327,00 €

Remise en état du foncier	5000,00€	Commune	37 332,00 €
Participation pour équipement public	46 910,00€		
Autres taxes	4074,00€		
Frais de communication	5000,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>359 894,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>359 894,00€</b>

Après deux premières sélections en 2021, le fond pour le recyclage des friches est réitéré pour une 3<sup>ème</sup> édition. Il est destiné au financement de recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et relocalisation des activités. Il s'agit de soutenir des projets de recyclage foncier compatibles avec les objectifs de développement durable promus par le Gouvernement. L'appel à projet de l'ADEME est quant à lui, consacré à la reconversion des friches polluées.

Ce fond pour le recyclage des friches complète les dispositifs déjà existants portés par des partenaires en Région et l'appel à projets de l'ADEME.

Les dossiers de candidatures sont à déposer pour le 13 mai 2022 au plus tard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

#### **8. Budget 2022 – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS, du reversement de la part dédiée au multi-accueil pour le Contrat Enfance Jeunesse et perçu par la commune. Depuis septembre 2021, le CCAS a procédé au recrutement de deux personnels auparavant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2022, la subvention accordée au CCAS soit portée à 260 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 avril 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

#### **9. Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)**

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay régit les modalités et de calcul d'attribution d'une subvention au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 à cette convention qui définissait les nouvelles modalités de calcul.

Il est proposé de revaloriser la participation par repas (élèves agésinates uniquement) servant de base au calcul de la subvention, et de la fixer à 0,85 € pour l'année 2022. Les modalités de révision de ce coût restent inchangées, à savoir l'indexation sur l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac.

Sur cette base, le montant de la subvention pour l'exercice 2022 est de 58 666 €.

Il convient dès lors de signer une nouvelle convention, pour une durée de 5 ans maximum.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

**10. Ecole privée Saint-Joseph - année scolaire 2021/2022 – Subvention pour classes transplantées**

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que l'école privée Saint-Joseph a formulée une demande de subvention, pour l'organisation de deux classes transplantées des classes de CM1 et CM2. Elles se déroulent du 20 au 24 juin 2022, dans le Périgord, avec pour objet les visites de la Grotte de Rouffignac, le Château de Castelnaud et le fac-similé de la Grotte de Lascaux.

Le coût total du voyage est de 27 484 €.

Il est proposé de verser une subvention de 2 671,40 € pour le financement de ces classes transplantées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

**11. Transport scolaire : honoraires 2022 pour la gestion du Syndicat Mixte Transport Scolaire pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay et de la Roche-sur-Yon**

*En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Serge ADELÉE n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Syndicat Mixte existe pour la gestion des transports scolaires.

Afin de considérer le coût de gestion de la structure du Syndicat Mixte par les services de la Commune (frais de personnel, fournitures administratives, envois postaux...), le Syndicat Mixte propose de verser à la Commune d'Aizenay, pour la gestion du transport scolaire au titre de l'année scolaire 2021/2022, la somme de 19 000 €, versée sur l'année civile 2022.

Monsieur Serge ADELÉE propose que la Commune facture au Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay, cette somme de 19 000 € à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2022. Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 avril 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :**

**12. Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme – Demandes de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme vont être réalisés. Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental, et de l'Agence Nationale du Sport.



Le montant global du projet est estimé à 45 078,10 € HT, soit 54 093,72 € TTC, selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant
Diagnostic technique	2 805,00 €	3 366,00 €	DEPARTEMENT	8 454,60 €
Travaux	42 273,10 €	50 727,72 €	Agence nationale du sport	29 200,00 €
			COMMUNE	16 439,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 078,10 €</b>	<b>54 093,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 093,72 €</b>

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence nationale du Sport, pour le projet dénommé : Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 avril 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

**13. Cession d'une parcelle ZY 98 sis la Grande Blussière**

Monsieur le Maire informe de l'intention de la commune de vendre la parcelle ZY 98 sise à la Grande Blussière. Cette parcelle jouxte la propriété située parcelle ZY 97 et est à usage de sortie de grange. Le service des domaines a évalué le bien situé sur les parcelles d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> au prix de 360 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

**14. Convention SyDEV 2022.EXT.0109 – Affaire n°E.P1.003.22.001 – Réalisation de travaux d'une extension des réseaux électriques et communication électronique, rue de la Parnière - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la réalisation d'une extension de réseaux électriques et communication électronique, rue de la Parnière.

La participation totale de la commune pour cette opération de travaux d'extension des réseaux électriques et de communication électronique rue de la Parnière est de 7 155 € TTC sur 10 970 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :**

**15. Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.



Affiché le : 28/04/2022  
Date limite d'affichage : 28/06/2022

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (21) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL 341 en date du 14 mars 2022, soit 21 noms.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

Séance levée à 20h37

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay, le 28 avril 2022

Le Maire,  
Franck ROY

